

PLU - Modification n°2 (procédure simplifiée)
APPROBATION

vu pour être amené à la délibération
du conseil communal
en date du : 18 mars 2021

LE PRÉSIDENT
JOSÉ BRUNEAU

4-3 - REGLEMENT GRAPHIQUE / RISQUES



Limite de zone

Site d'implantation du poste électrique
LIGNES À HAUTE TENSION

Pour information (voir annexes documentaires) : Couloir dans lequel existent des champs électro- magnétiques potentiellement supérieur à 0,4 micro tesla
> 30m de part et d'autre pour les lignes haute tension de 90Kv
> 60m de part et d'autre pour les lignes haute tension de 225Kv

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL (15/05/2017) :
- RN159 (catégorie 2 - 250m)
- RN814 (catégorie 1 - 300m)
- RN662 (catégorie 3 - 100m)
- Rue de Caen (catégorie 3 - 100m)

Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux (DREAL)
 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
 1m à 2,5 m : risque d'inondation des sous-sols
 2,5m à 5m : risque pour les infrastructures profondes

Débordement de nappe constatée

Cavité



Le fond de plan est un report du cadastre de la commune.
Il ne peut en conséquence servir de base à des mesures détaillées.

commune de SAINT MARTIN DE FONTENAY